

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°2023118

### Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement de stationnement du parking de l'Espace Culturel

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment les alinéas 2 et 5,

**Vu** la demande formulée par la SAS GALERIE NORD sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement un emplacement de stationnement sis au sous-sol de l'Espace Culturel du 18 juillet au 18 août 2023, dans le cadre de l'organisation d'une exposition avec la galerie ARTISMAGNA-RESIDENCE#83 à l'Espace Culturel du Lavandou du 20 juillet au 17 août 2023,

**Considérant** qu'au niveau N-2 du sous-sol de l'Espace Culturel, la Commune est propriétaire d'emplacements de stationnement, libres de toute occupation,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition temporaire afin de permettre au demandeur d'occuper un emplacement de stationnement situé au sous-sol de l'Espace Culturel du Lavandou et d'habiliter Monsieur le Maire à la signer,

#### DECIDE

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition temporaire de l'emplacement de stationnement n°4 situé au niveau -2 du sous-sol de l'Espace Culturel du Lavandou sera conclue entre la Commune du Lavandou représentée par son Maire et la SAS GALERIE NORD.

**Article 2 :** Ladite mise à disposition sera consentie à titre gratuit, pour une durée allant du 18 juillet au 18 août 2023.

**Article 3 :** Un boîtier de télécommande du portail métallique d'entrée et deux clés seront fournis au preneur pour permettre l'accès au sous-sol de l'Espace Culturel. En cas de perte ou de non restitution des clés et du boîtier susmentionnés par le preneur, la confection d'un double lui sera facturée 20.00 € par la Commune.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 17 juillet 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

